



Madame, Monsieur, Chers parents,

Conformément à la circulaire 7594 du 19 mai 2020, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités suivantes qui vont organiser la fin de l'année scolaire de votre enfant à la section fondamentale de l'Athénée Royal de Braine-l'Alleud.

Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de courriel ou par courrier postal l'accusé de réception joint à la présente.

D'ici à la fin de l'année

Comme vous l'aurez constaté, seules certaines années d'étude bénéficient actuellement d'un retour à l'école en cette fin d'année scolaire. Pour les élèves concernés, **le temps passé en classe varie entre 5 et 12 jours maximum**. Ces journées doivent donc être mises à profit pour aborder les apprentissages essentiels et les consolider.

Les élèves des classes prioritaires qui ne rejoignent pas l'école ne peuvent être pénalisés par leurs absences. Les contenus et les méthodes des nouveaux apprentissages sont pensés de façon à permettre à ces élèves de travailler de la manière la plus autonome possible, en tenant compte notamment des outils et des conditions matérielles de chacun. Pour ces élèves, l'enseignant procède à une évaluation continue sur base de l'observation de leurs productions.

Pour les élèves des classes non prioritaires pour qui les cours ne reprennent pas, le contact est maintenu par des contenus délivrés à distance (mails, plate-forme, envois postaux...). Nous insistons pour que, dans toute la mesure du possible, les élèves maintiennent un contact régulier avec leur enseignant et le contenu des cours. Les travaux proposés ne portent pas sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe ; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation, de consolidation ou dépassement selon la maîtrise de l'élève.

Fin de période, examens de fin d'année et décisions du jury ou conseil de classe

Votre enfant ne sera soumis à aucune épreuve ou évaluation en juin.

Dans le bulletin, aucune cotation, appréciation ni moyenne ne seront indiquées pour la 3e période (si le bulletin n'avait pas été remis) et pour la dernière période.

Toutes les décisions de fin d'année vous seront communiquées maximum au 30 juin 2020.

Dans l'enseignement ordinaire, dans l'intérêt de l'élève, le jury qui se tiendra fin juin peut exceptionnellement proposer une année complémentaire en respectant les prescrits légaux.

Pour les élèves de 6^e primaire et ceux de l'Enseignement spécialisé inscrits au CEB, le jury ou le conseil de classe, sur base d'éléments pédagogiques pertinents, octroie ou non le CEB. Si votre enfant n'obtenait pas le CEB, le jury ou le conseil de classe peut proposer une orientation vers une 1^{re} secondaire différenciée (Enseignement ordinaire) ou vers une 1^{re} Observation (Enseignement spécialisé).

Communication des décisions

Dans l'impossibilité d'organiser une rencontre physique avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, une copie du bulletin et un document détaillant la motivation de la décision vous seront transmis.

En cas d'une décision de refus d'octroi du CEB, les informations concernant les modalités de recours ainsi que le formulaire à remplir seront également envoyés.

Recours contre une décision de refus d'octroi du CEB

Une décision de refus d'octroi de CEB peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- o le recours doit être introduit **pour le mardi 14 juillet 2020 au plus tard** ;
- o les parents joindront une copie du dossier scolaire de leur enfant que l'école leur a communiqué ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles ;
- o une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école ;
- o le recours doit comprendre une motivation précise.

Nous tenons à vous assurer, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra plus encore aux jurys d'école de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur la suite de la scolarité de votre enfant.

Corinne Duculot, directrice f.f.

Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020

- par voie postale à l'adresse suivante : [adresse de l'établissement scolaire]

- par retour de courriel à l'adresse suivante : [adresse mail de l'établissement]¹

Je soussigné(e),

personne responsable de :

(nom et prénom de l'élève) :,

(classe) :,

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2019-2020.

DATE

SIGNATURE

¹ Biffer la mention inutile.